

DEPARTEMENT DE LA MARNE
VILLE DE SUIPPES

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 23 Septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Suippes se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie en vertu de la convocation qui leur a été adressée par le M. François COLLART Maire le 17 septembre 2020.

Présents : François COLLART, Jacques BONNET, Natacha BOUCAU, Didier HEINIMANN, Sabine BAUDIER, Jean-Louis BAZARD, Jean-Noël OUDIN, Corine LECLERC, Jacques JESSON, Bénédicte BABILLOT, Laurent GOURNAIL, Murielle GUILHARD, Magali SALUAUX, Laurence CONROU, Nathalie FRANCAERT, Mickaël ROSE, Guillaume BOUTILLOT, Sabrina DA CRUZ, Aurélie FAKATAUVELUA, Maxime VARIN, Martine LORIN, Patrick GREGOIRE, Valérie MORAND, Nina HUBERT, Baptiste PHILIPPO.

Absents excusés :

Madame Bénédicte BABILLOT donne pouvoir à Madame Sabrina DA CRUZ
Monsieur Manuel ROCHA GOMES donne pouvoir à Monsieur Jacques BONNET
Madame Barbara MAHAA donne pouvoir à Monsieur Mickaël ROSE

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : M. Maxime VARIN se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du 22 juillet 2020

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du compte-rendu de la séance du 22 juillet 2020 dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'ils ont des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente. Le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2020 a été adopté à l'unanimité. Toutes les décisions prises sont adoptées.

En guise de propos liminaires, M. le Maire avise le Conseil du courrier de démission de M. Ludovic ROUSSEL, et souhaite la bienvenue à M. Patrick GREGOIRE en sa qualité de nouveau conseiller municipal. Il demande ensuite l'accord des membres présents sur la modification de la présentation de l'ordre du jour de la façon suivante : sur le volet institutions et vie politique : les membres du Conseil seront invités à délibérer en premier sur l'installation d'un nouveau conseiller, la modification de la

composition des commissions municipales, et puis les indemnités de fonction aux élus. Cette modification a été approuvée à l'unanimité.

Institutions et vie politique

DELIBERATION N°2020/09/001 : Installation d'un nouveau conseiller municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'installation de M. Patrick GREGOIRE comme nouveau conseiller municipal en remplacement de M. Ludovic ROUSSEL démissionnaire, et prendre acte de la mise à jour du tableau du Conseil municipal.

DELIBERATION N° 2020/09/002 : Modification de la composition des commissions municipales :

M. Patrick GREGOIRE a fait part aux membres de l'assemblée délibérante de son intérêt d'intégrer les commissions finances et travaux. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal arrête la nouvelle composition des commissions municipales :

Finances	<ul style="list-style-type: none">- Jean-Louis BAZARD- Laurent GOURNAIL- Nathalie FRANCCART- Baptiste PHILIPPO- Jacques JESSON- Didier HEINIMANN- Guillaume BOUTILLOT- Laurence CONROUX- Patrick GREGOIRE
Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none">- Jean-Louis BAZARD- Nathalie FRANCCART- Didier HEINIMANN- Mickaël ROSE- Valérie MORAND- Natacha BOUCAU- Muriel GILHARD
Communication	<ul style="list-style-type: none">- Jacques BONNET- Aurélie FAKATAULAVELUA

	<ul style="list-style-type: none"> - Maxime VARIN - Bénédicte BABILLOT - Sabrina DA CRUZ - Martine LORIN - Nina HUBERT - Laurent GOURNAIL - Françoise RENARD
Ecole-Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Natacha BOUCAU - Laurence CONROUX - Aurélie FAKATAULAVELUA - Guillaume BOUTILLOT - Corine LECLERC - Nathalie FRANCAERT - Nina HUBERT - Martine LORIN
Cadre de vie – Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Sabine BAUDIER - Laurence CONROUX - Martine LORIN - Nina HUBERT - Nathalie FRANCAERT - Manuel ROCHA GOMES - Jean-Louis BAZARD - Magali SALUAUX - Françoise RENARD
Travaux – Voirie – Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Noël OUDIN - Jacques JESSON - Manuel ROCHA GOMES - Mickaël ROSE - Valérie MORAND

	<ul style="list-style-type: none"> - Guillaume BOUTILLOT - Muriel GILHARD - Baptiste PHILIPPO - Jacques BONNET - Patrick GREGOIRE - Noël DEZ
Associations – Animation	<ul style="list-style-type: none"> - Didier HEINIMANN - Magali SALUAUX - Jean-Noël OUDIN - Muriel GILHARD - Maxime VARIN - Mickaël ROSE - Sabrina DA CRUZ - Aurélie FAKATAULAVELUA - Noël DEZ
Relations extérieures – Jumelage – Suippes dynamique	<ul style="list-style-type: none"> - Bénédicte BABILLOT - Aurélie FAKATAULAVELUA - Nina HUBERT - Sabine BAUDIER - Natacha BOUCAU - Magali SALUAUX - Sabrina DA CRUZ - Jean-Noël OUDIN

DELIBERATION N° 2020/09/003 : Indemnités de fonctions du Maire et Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR : COTB 2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Vu le courrier en date du 15/09 de M. le maire de la commune sollicitant la réduction de son indemnité de fonction,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé 6417, 52 € brut,

Considérant que la Commune de Suippes avait la qualité de chef-lieu du canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant que la commune compte une population totale de 3960 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec une abstention (M. Patrick GREGOIRE) et deux voix contre (Mesdames Martine LORIN et Valérie MORAND) :

PREND ACTE de la demande de M. François COLLART, maire de la commune de percevoir une indemnité inférieure au taux 100 %.

Compte tenu que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton la commune, les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués sont majorées de 15%.

DÉCIDE :

- de fixer à compter du 03 juillet, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

Libellés	Plafond mensuel de référence	Taux votés	Indemnités mensuelles votées	Majoration ancien chef-lieu du canton 15 %	Soit un mensuel de
Maire	2139.17 €	36 %	1400, 18 €	210, 03 €	1610, 21 €
1 ^{er} adjoint	855.67 €	13.8 %	536.64 €	80,51 €	617.25 €
2 ^{ème} adjoint	855.67 €	13.8 %	536.64 €	80,51 €	617.25 €
3 ^{ème} adjoint	855.67 €	13.8 %	536.64 €	80,51 €	617.25 €
4 ^{ème} adjoint	855.67 €	13.8 %	536.64 €	80,51 €	617.25 €
5 ^{ème} adjoint	855.67 €	13.8 %	536.64 €	80,51 €	617.25 €

- de fixer, à compter du 03 juillet, les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués aux pourcentages suivants du montant de référence :

Libellés	Plafond mensuel de référence	Taux votés	Indemnités mensuelles votées	Majoration ancien chef-lieu du canton	Soit un mensuel de
1 ^{er} conseiller délégué	233.36 €	3.68 %	143.13 €	21.47 €	164.60 €
2 ^{ème} conseiller délégué	233.36 €	3.68 %	143.13 €	21,47 €	164.60 €
3 ^{ème} conseiller délégué	233.36 €	3.68 %	143.13 €	21.47 €	164.60 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Madame Corine LECLERC fait remarquer que l'indemnité votée est largement justifiée au regard des efforts consentis. Par ailleurs, elle sollicite auprès de M. Baptiste PHILIPPO des précisions sur le fond au sujet de la tribune d'expression publiée dans le Suippes INFO de septembre « là où il n'y pas d'intérêts personnels, dans notre groupe, seul l'intérêt général primera » et la répartition des indemnités. M. Baptiste PHILIPPO met en avant la préservation de l'intérêt général.

Madame Martine LORIN attire l'attention du Conseil sur la légitimité de la parole donnée à l'opposition via cette tribune.

Madame Valérie MORAND ne remet pas en cause la légitimité de l'indemnité accordée aux élus. En revanche, elle n'approuve pas la forme soit la majoration de l'indemnité. Elle aurait préféré une augmentation du taux de base sans passer par cette majoration.

Monsieur Jean-Louis BAZARD avance que c'est le décret du 16 mars 2015 qui a maintenu en vigueur la possibilité de majorer de 15% les indemnités des élus municipaux qui étaient chefs-lieux de canton avant la réforme des cantons.

Monsieur Baptiste PHILIPPO n'est pas choqué par les taux votés à partir du moment que l'investissement en face est proportionnel.

DELIBERATION N°2020/09/004 : Exercice du Mandat : moyens des élus

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la mise à disposition des conseillers municipaux les moyens nécessaires leur permettant d'accéder aux informations relatives à l'exercice de leur mandat dans les conditions suivantes :

- Attribution d'une adresse mail et des cartes de visite à Monsieur le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués
- Mise à disposition, auprès de Monsieur le Maire, des Adjoints, et des conseillers municipaux délégués, d'un bureau équipé d'un téléphone et d'un poste informatique,

DELIBERATION N°2020/09/005 : Formation des élus

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de mettre en œuvre le droit à la formation des membres du Conseil municipal dans les conditions fixées par la loi, dans la limite de 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil,

D'arrêter les orientations de formations suivantes : les formations ouvertes aux membres du Conseil doivent leur permettre de développer des connaissances et des compétences liées à leurs fonctions d' élu municipal, notamment dans les domaines de compétences exercés par la ville,

De prendre en charge les frais d'enseignement et de rembourser les frais de déplacement et de séjour ainsi que, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire attire l'attention des membres présents sur l'importance de suivre des formations et évoque l'opportunité d'élaborer un plan de formation.

DELIBERATION N°2020/09/006 : Remboursement des frais (hors formation) des élus

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec une abstention (M. Patrick GREGOIRE) et 26 voix pour et sur présentation de pièces justificatives, décide :

-d'autoriser le remboursement des frais de transport et de séjour aux élus se déplaçant hors du territoire communal afin d'assister aux réunions d'instances ou organismes où ils représentent la commune,

-d'autoriser le remboursement, aux élus en situation de handicap, des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune,

-de rembourser aux élus des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT. Le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance,

-d'autoriser le remboursement des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par Monsieur le Maire ou les adjoints sur leurs deniers personnels,

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Monsieur Patrick GREGOIRE trouve regrettable que ces dépenses soient supportées par le budget de la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'un budget voté ne signifie pas obligation d'engager les dépenses. Elle précise que ces crédits ne serviront pas à couvrir des frais inutiles ou minimes.

Madame Nathalie FRANCAERT avance que le vote de ces frais est normal. Madame Muriel GUILARD fait remarquer qu'elle n'a pas sollicité le remboursement des frais lors de sa formation.

FONCTION PUBLIQUE

DELIBERATION N°2020/09/007 : Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet pour le service pôle enfance-jeunesse

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité décident le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter du 05-09-2020 au 04-09-2021.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 27h75/35ème.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation référence de l'indice brut 350 majoré 327 du grade de recrutement.

Finances locales

DELIBERATION N°2020/09/08 : Décision modificative n°1 budget principal Ville de SUIPPES « Amortissements »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les mouvements constituant la décision modificative° 1 au budget principal de l'exercice 2020, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessous :

Section de fonctionnement – Dépenses	
Crédit à ouvrir	Crédit à réduire
Chapitre 042 (opération d'ordre)	Chapitre 023 (virement à la section d'investissement)
Article 6811 (ordre) dotations aux amortissements	
+ 1000.00 €	- 1000.00 €
Total Dépenses de fonctionnement	0.00 €

Section d'investissement – Recettes	
Crédit à ouvrir	Crédit à réduire
Chapitre 040 (opération d'ordre)	Chapitre 021 (virement à la section d'exploitation)
Article 28184 (mobilier)	
+ 1000.00 €	- 1000.00 €
Total Recette d'investissement	0.00 €

DELIBERATION N°2020/09/09 : Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un parcours d'enseignement instrumental à l'école Jules Ferry de Suippes

La ville de Suippes souhaite mettre en place un partenariat avec la Direction Académique des services de l'Education Nationale afin d'ouvrir un parcours d'enseignement instrumental à l'école Jules Ferry.

La ville de Suippes, sollicitée pour mettre en place un enseignement instrumental à l'intention des élèves de cycle III, confie à l'école de musique de Suippes l'intervention de professeurs et assistants.

L'acceptation de la ville de Suippes de contribuer à cette action se fait dans la perspective de proposer un enseignement artistique et de démocratiser et faciliter l'accès à l'enseignement artistique. Pour l'école, cet enseignement concrétise la volonté d'offrir une ouverture culturelle, musicale et artistique à tous les élèves. Il sera intégré au parcours d'éducation artistique et culturel des élèves. Ce partenariat est engagé sur une durée de 3 ans. Le premier est arrivé à échéance en septembre 2020.

Conscient de l'importance de cet enseignement qui a pour objectif de renforcer l'éducation musicale des élèves, de développer leurs capacités d'expression et de création, il vous est proposé de reconduire ce partenariat et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école de musique et la Direction des services de l'Education Nationale de la Marne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les termes de cette convention de partenariat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

Madame Natacha BOUCAU indique que la Commune verse une subvention à hauteur de 11 591 € qui couvre la rémunération des professeurs et l'entretien des instruments.

Domaine et patrimoine

DELIBERATION N°2020/09/10 : Cession de la parcelle AL 305

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la cession de la parcelle cadastrée AL 305 d'une superficie de 105 m² pour un montant de 15 € le m², soit 1575 €. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-07-025 du 22 Juillet 2020.

Autres domaines de compétences

DELIBERATION N°2020/07/11 : Dénonciation de la convention relative à l'option « Jeunes Sapeurs-Pompiers » au Collège Louis Pasteur de Suippes

Dans le cadre d'un programme d'action de développement du volontariat au collège Louis Pasteur, une option « Jeunes Sapeurs-Pompiers » est institué, son objectif est :

- De faire découvrir le monde des sapeurs-pompiers volontaires pouvant déboucher sur des vocations
- De développer la notion de citoyenneté et de l'entraide.

La mise en place de ces actions a conduit les partenaires à la signature d'une convention entre le SDIS, la Ville, le Collège, l'union départementale des sapeurs-pompiers, et l'association des jeunes sapeurs-pompiers. L'engagement de la Commune était de mettre à disposition du collège un agent communal en sa qualité de pompier volontaire afin de dispenser des heures de formation.

Après vérification et consultation des membres intéressés, l'engagement de la Commune n'est plus d'actualité et cette convention peut être dénoncée. Ces actions sont suspendues depuis 2015, et l'agent communal intervenait uniquement en dehors de ces horaires de travail.

Compte-tenu de ces éléments, il vous demandé de dénoncer cette convention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de dénoncer la convention qui lie la Commune au SDIS, collège, l'association des sapeurs-pompiers volontaire et l'Inspection Académique de la Marne.

Informations diverses :

- Rentrée scolaire : une légère baisse des effectifs est constatée au niveau des écoles maternelles. Le protocole sanitaire est mis en place et respecté par l'ensemble des personnes concernées.
- Installation d'un réfectoire annexe au CCAJH : en raison de l'augmentation des effectifs au niveau de la cantine et du bus, du respect du protocole sanitaire, l'amélioration des conditions de travail des agents, et la volonté de proposer un service de qualité à nos agents, la Commune en concertation avec le pôle enfance-jeunesse a aménagé un réfectoire annexe au niveau du CCAJH.
- Mutualisation des commandes : réunion avec les maires de la CCRS est prévue vendredi prochain.
- Reportage sur les activités sportives à l'école est programmé le vendredi 25 septembre.
- Plan de relance économique : une réunion est prévue avec tous les commerçants et artisans de la CCRS le Lundi 12 Octobre à 20h30 à la salle des fêtes.
- Visite du préfet le 06 octobre à 14h30.
- Crise sanitaire : le Préfet sollicite les Maires de ne pas mettre à disposition les salles des fêtes et tous les ERP pour des événements festifs et familiaux dont le nombre est supérieur à 10.
- Repas des aînés : portage des repas à tous les bénéficiaires âgés de plus de 70 ans. 2 jours de distribution sont retenus le 17/10 et le 7/11.
- Réception d'une lettre anonyme pour la fermeture du gymnase pendant le Covid.
- La mise en place d'un conseil des sages.
- Fermeture de la boutique solidaire
- Point sur la vidéosurveillance
- Travaux de rénovation de la salle des fêtes : une pré-esquisse est réalisée par l'architecte TDA. Des modifications seront apportées.
- Visite des bâtiments : 3 dates proposées : 21/10 – 22/10 – 28/10
- Rdv en Visio sur l'implantation des tiers-lieux
- Isolement des seniors : mise en place des visites physiques
- Journée du patrimoine : un bilan positif
- Forum des associations : bilan très positif et des discussions sont en cours pour lui donner une dimension intercommunale.
- Espaces sans tabac, les premiers sites concernés sont l'aire de jeux au niveau du parc Buirette et les écoles. A cela s'ajoute des ateliers d'animation.
- Abris de bus : étude finalisée fin 2020 et implantation prévue en 2021.
- Coup de pouce vélo : environ 40 supports prévus.

- Recrutement police municipale : les entretiens sont prévus le Lundi 28 septembre prochain toute la journée. Les candidats reçus sont principalement des gendarmes et des militaires.
- Recensement : Suippes aura son recensement à faire. Un appel à candidature pour recruter des agents recenseurs est en cours.
- Site internet : il sera fonctionnel à compter du 01 octobre.
- Suippes info : la date limite de réception des articles est avant le 15 de tous les mois.
- Formation budget : deux dates sont prévues le 13 et 15 octobre.
- Centre de gestion : proposition d'intégration du Conseil d'administration par des élus. Pour suippes, 1 représentant titulaire et 3 représentants suppléants sont sollicités.
- Point de situation 7 victimes de la guerre. Deux acquéreurs potentiels se sont manifestés auprès du propriétaire pour l'achat du terrain.
- Acquisition foncière : la Commune serait intéressée pour acquérir quelques biens.
- Projet de revitalisation des centres-bourgs en partenariat avec les financeurs potentiels.
- Un premier travail de recensement des projets en cours, à moyen terme et à long terme est en cours de réalisation.
- Journée portes ouvertes piscines Samedi et Dimanche
- Suippes en mouvement
- Course départementale avec l'USEP
- Journée Nettoyons la nature en partenariat avec le JSP.
- Les noces diamant 03 octobre prochain. 65 ans de mariage.
- Madame Valérie MORAND alerte sur la nécessité d'adresser un courrier aux administrés les invitant à tailler leurs haies.
- En raison de la crise sanitaire, des interrogations demeurent quant à l'organisation du 11 novembre et la fête à Suippes.
- Monsieur Baptiste PHILIPPO s'interroge sur les capacités financières de la Commune de
- Information concernant la Communauté de communes : avancement des travaux résidence Pierre Simon (fin d'année) et maison médicale (juin 2021).
- Entretien des cours d'eau.
- Lancement des travaux de réfection de 2 églises.
- Réfection de la voirie.
- Destruction de la chaufferie derrière l'église de Suippes : le devis est estimé à 260 000, 00€.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h07.

VILLE DE SUIPPES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice. (27)

Nombre de membres présents..... (24)

Nombre de suffrages exprimés.... (27)

VOTES : Pour..... ()

Contre..... ()

Abstentions..... ()

Date de convocation : 17 SEPTEMBRE 2020.

Présenté par Monsieur le Maire,
A SUIPPES, 17 SEPTEMBRE 2020.

Le Maire,

François COLLART

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A SUIPPES, le 23 SEPTEMBRE 2020.

Les membres du Conseil Municipal,

M. COLLART François, **Maire**

M. BONNET Jacques, **1^{er} Adjoint**

Mme. BOUCAU Natacha, **2^{ème} Adjointe**

M. HEINIMANN Didier, **3^{ème} Adjoint**

Mme. BAUDIER Sabine, **4^{ème} Adjointe**

M..BAZARD Jean-Louis **5^{ème} Adjoint**

M. ROCHA GOMES Manuel

M. OUDIN Jean-Noël

Mme. LECLERC Corine

M. JESSON Jacques

Mme. BABILLOT Bénédicte

M. GOURNAIL Laurent

Mme. GUILLARD Murielle

Mme. CONROUX Laurence

Mme SALUAUX Magali

Mme. FRANCAERT Nathalie

M. ROSE Mickaël

M. BOUTILLOT Guillaume

Mme. MAHAA Barbara

Mme. DA CRUZ Sabrina

Mme. FAKATAULAVELUA Aurélie

M. VARIN Maxime

Mme. LORIN Martine

M. GREGOIRE Patrick

Mme. MORAND Valérie

Mme. HUBERT Nina

M. PHILIPPO Baptiste